

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage : 5 octobre 2022

La réunion a débuté le 29 Septembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Président, M MAINSANT François.

Membres présents : M GALICHET Jean Luc, Mme BOULOY Catherine, M BOUVEROT Roland, M BONNET Marcel, M GIBONI Arnaud, Mme HUVET Odile, Mme PAQUOLA Antonia, M MAINSANT François, M HERMANT Jacky, M COLMART Francis, M MAUCLERT Patrick, Mme LAURENT Marie Claire, M PERARD Antoine, Mme PERSON Valérie, M SOUDANT Olivier, M DEGRAMMONT Jean Marie, M BONNET Jacques, M COLLART François, Mme FRANCAERT Nathalie, M GREGOIRE Patrick, M HEINIMANN Didier, M JESSON Jacques, Mme MORAND Valérie, M OUDIN Jean Noël, Mme SALUAUX Magali, Mme TOURNEUR Laurence, M CARBONI Christian.

Membres absents représentés :

Mme BAUDIER Sabine Pouvoir donné à Mme FRANCAERT Nathalie
Mme BOUCAU Natacha Pouvoir donné à M COLLART François
M CHAPRON Alain Pouvoir donné à M JESSON Jacques
Mme GILHARD Murielle Pouvoir donné à Mme MORAND Valérie

Membres absents :

Mme CHOCARDELLE Brigitte, Mme FAKATAULAVELUA Aurélie, M GOURNAIL Laurent, M ROSE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme HUVET Odile

Le quorum (plus de la moitié des 35 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

TRAVAUX

- Etude relative à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective - Demande de subvention

GESTION DES DECHETS

- Contrat conjoint SYVALOM – ECO MOBILIER pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

- Contrat conjoint SYVALOM – ECO MOBILIER pour les Jouets

- Convention DEEE avec l'OCAD3E

EQUIPEMENTS CULTURELS

- Marne 14-18 et Médiathèque : Adhésion au Pass culture

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

- Modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres

- Versement du budget principal vers le budget annexe Zone Route de Reims

- Décision modificative n°1 du budget principal

- Décision modificative n°1 du budget eau
- Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable de Suippes à Somme Suippe
- Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de l'unité de traitement de l'eau potable située à Suippes

RESSOURCES HUMAINES

- Convention avec ADICO dans le cadre de la RGPD

ENVIRONNEMENT

- Opération de rationalisation des captages d'eau potable : travaux d'interconnexion
- Réhabilitation du lagunage de Sommepy Tahure - Demande d'extension de réseau électrique au SIEM
- Réhabilitation du lagunage de Sommepy Tahure – Conventions de passage et d'usage

QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX

2022_51 - Etude relative à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective - Demande de subvention

La transition énergétique est au cœur des préoccupations de nombreuses collectivités territoriales.

Fort logiquement, **la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite développer des énergies respectueuses de l'environnement tout en permettant de réduire les coûts de consommation de ses équipements.**

Dans ce cadre, elle a souhaité réaliser un équipement photovoltaïque d'une puissance de 237 kWc à Suippes (parcelle cadastrée AI7) qui lui permettra d'alimenter la piscine intercommunale.

Elle projette également, sur une parcelle voisine, **l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires en autoconsommation collective qui pourront alimenter d'autres établissements intercommunaux et communaux de Suippes.**

L'autoconsommation envisagée est estimée à plus de 70% pour un ensemble de bâtiments situés à Suippes, à savoir :

- Eglise Saint-Martin
- Ecole Jules Ferry
- Maternelle Centre
- Ecole Primaire Aubert Senart
- Siège communautaire
- Piscine intercommunale
- Résidence Pierre Simon
- Services techniques

- Complexe sportif Jules Colmart
- Centre culturel et associatif Jean Huguin

Par conséquent, la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite engager les études relatives à ce projet pour un coût global estimé à **13.000 € HT** avec un plan de financement comme suit :

Financeurs	Assiette HT	Taux financeur	Montant
Région (CLIMAXION)	13.000 €	70%	9.100 €
CCRS	13.000 €	24%	3.120 €
Ville de Suippes	13.000 €	6%	780 €
Total			13.000 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 septembre 2022

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager les démarches relatives à cette étude.

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

SOLLICITE l'aide la plus large possible de la Région (CLIMAXION) au titre des dépenses relatives à cette opération.

- GESTION DES DECHETS

2022_52 - Contrat conjoint SYVALOM – ECO MOBILIER pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin qui fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de **la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022** par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Considérant ce qui suit :

Les informations reçues en assemblée générale du SYVALOM le 4 juillet 2022 relatives à la mise en place d'un Contrat territorial avec Eco-Mobilier pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;

Eco-mobilier propose la mutualisation des modalités de collecte et de déclaration des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec celles des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) déjà en place ;

Le périmètre du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 doit être identique au périmètre du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) pour lequel le SYVALOM est déjà signataire pour le compte de la collectivité ;

La délibération N° 573 du Comité Syndical du SYVALOM du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un Contrat territorial avec Eco-Mobilier sur le périmètre du SYVALOM ;

La mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier ;

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la gestion du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte de la Communauté de Communes de la région de Suippes.

PRECISE que le SYVALOM percevra d'Eco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

2022_53 - Contrat conjoint SYVALOM – ECO MOBILIER pour les Jouets

Vu l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, le cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs de jouets qui fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché) de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier **prend en charge la gestion des déchets issus des jouets**, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Considérant ce qui suit :

Les informations reçues en assemblée générale du SYVALOM le 4 juillet 2022 relatives à la mise en place d'un Contrat territorial avec Eco-Mobilier pour la collecte des Jouets ;

Eco-mobilier propose la mutualisation des modalités de collecte et de déclaration des Jouets avec celles des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) déjà en place ;

Le périmètre du Contrat territorial pour les Jouets pour la période 2022-2027 doit être identique au périmètre du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) pour lequel le SYVALOM est déjà signataire pour le compte de la collectivité ;

La délibération N° 574 du Comité Syndical du SYVALOM du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un Contrat territorial avec Eco-Mobilier sur le périmètre du SYVALOM ;

La mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier ;

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la gestion du Contrat territorial pour les Jouets pour le compte de la Communauté de Communes de la région de Suippes.

PRECISE que le SYVALOM percevra d'Eco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

2022_54 - Convention DEEE avec l'OCAD3E

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets, **une convention de collecte séparée des déchets d'Équipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 a été signée entre l'OCAD3E et la collectivité.**

L'OCAD3E a été de nouveau agréé **par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie** le 15 juin 2022. Une nouvelle organisation est mise en place.

Un acte de **constatation de cessation de la convention signé antérieurement** doit être établi et signé. Celui-ci nous permettra d'établir une nouvelle convention entre **la collectivité et l'éco-organisme** en charge de la collecte, **Ecologic**, pour notre territoire. Cette convention définira **les conditions techniques, administratives et financières**. Un projet est joint à la présente délibération.

La présente convention représentera donc l'unique lien contractuel entre Ecologic et la Collectivité pour la **mise en œuvre des obligations** :

- l'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- le suivi et la compilation des tonnages des DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- la gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication;
- l'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- la maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

Par conséquent, il est proposé **d'approuver l'acte de constat de cessation et la convention de collecte séparée des DEEE avec ECOLOGIC** afin d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acte de constat de cessation de L'OCAD3E et la convention de collecte des DEE avec ECOLOGIC

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que les pièces nécessaires y afférentes.

- EQUIPEMENTS CULTURELS

2022_55 - Marne 14-18 et Médiathèque : Adhésion au Pass culture

Dans le cadre de la généralisation depuis le 21 mai 2021 à l'échelle nationale du dispositif du Pass Culture porté par le Ministère de la Culture, **le Centre d'Interprétation Marne 14-18 et la Médiathèque « La Passerelle » entendent s'inscrire dans cette démarche d'accessibilité à la culture pour les jeunes de 18 ans et les collégiens** en intégrant cette offre et ce nouveau moyen de paiement pour les différents droits d'entrée au Centre d'Interprétation, dès octobre 2022.

Le Pass Culture est **une application gratuite** pour les jeunes de 18 ans résidant en France, sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois. Elle encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture est élargi aux moins de 18 ans. Un collégien dispose de 25€ par an à partir de 13 ans dans son Pass Culture, puis 50€ par an pendant ses années de lycée.

Le Pass Culture s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application.

Complémentaire avec la part individuelle, la **part collective** du Pass Culture **permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle** pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Ce **nouvel outil de démocratisation culturelle en direction des jeunes est matérialisé par une convention de partenariat**. Il facilitera pour le Centre d'Interprétation Marne 14-18 et la Médiathèque intercommunale « La Passerelle » la mise en avant, par le biais d'une plateforme numérique et publique, de leurs propositions.

Cette démarche vise à **promouvoir de manière autonome et gratuite leurs programmations et leurs offres culturelles, gratuites ou payantes**, à destination des jeunes et notamment des jeunes résidants sur la Communauté de Commune de la Région de Suippes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif Pass Culture

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'opération ci-dessus énoncée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

- ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022_56 - Modification de la composition de la Commission d'Appels d'Offres

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2121-22 régissent la mise en place des commissions communautaires.

Vu l'installation la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté et ce pour la durée du mandat en date du 17/07/2020 ;

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner et de juger des offres des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de service que l'EPCI lance dans le cadre de procédures de consultation formalisées.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président désigné par arrêté, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant les démissions d'un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant la nécessité d'avoir le nombre suffisant des membres de la CAO pour la bonne marche de l'administration,

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Considérant que le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

Il convient donc de procéder à la désignation de Monsieur **BOUVEROT Roland** en tant que membre titulaire pour remplacer **M. GOURNAIL Laurent** suite à sa démission.

Par ailleurs, il a été précisé par le juge que « la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège. » (CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n° 298103).

Mais, **afin de respecter la bonne marche de l'administration des affaires de la Communauté de Communes**, il est judicieux de d'élire deux suppléants afin de compléter la liste actuelle.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D.1411-3 relatif au groupement de commande ;

Vu le statut de la communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu la délibération relative la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 17/07/2020 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner Monsieur **BOUVEROT Roland** en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres pour remplacer Monsieur **GOURNAIL Laurent**.

DECIDE procéder à l'élection, à main levée, **des deux membres suppléants** afin d'arriver au nombre requis ;

Il a été procédé après décision du conseil communautaire,

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Votes - Pour : 31

- Contre : 0

- Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

PROCLAME élus membres de la CAO après un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

En qualité des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur BOUVROT Roland et Monsieur BAZAR Jean Louis :

- Monsieur Didier HEINIMANN

- Monsieur Patrick GREGOIRE

2022_57 - Versement du budget principal vers le budget annexe Zone Route de Reims

En principe, les activités liées aux aménagements sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de ces opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature et de la durée de ces opérations. En général, ces services publics administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

L'équilibre des budgets annexes retraçant les opérations d'aménagement s'apprécie en prenant en considération les spécificités de comptabilité de stocks.

Cependant, si ce budget annexe d'aménagement, pour diverses raisons est en déficit et, en attendant la revente du terrain aménagé, **le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie ou une subvention d'équilibre du budget principal.**

Dans ce contexte, pour l'acquisition par préemption du terrain situé dans la zone de Route de Reims, le budget annexe zone commerciale route de Reims a réalisé un prêt relai de 228 000 € qui arrive à échéance début novembre 2022. Cette somme a été séquestrée auprès du notaire en attendant la fin du recours administratif.

En outre, compte tenu des opérations qui ne pourront être engagées et en tenant compte de la capacité d'autofinancement du budget principal pour 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la possibilité de **verser une avance de trésorerie au budget Zone commerciale Route de Reims en attendant la revente du futur terrain aménagé.**

Pour ce faire, dans le cadre d'une opération budgétaire, l'avance est comptabilisée comme une dette.

Au sein du budget principal, un crédit en dépense d'investissement est à prévoir au compte 276348 « Créances immobilisées, autres établissements publics ».

Au sein du budget annexe, une recette d'investissement au compte 168748 « Autres dettes, autres établissements publics locaux » également à prévoir.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la région de Suippes,

VU le budget principal voté en date du 24/03/2022 ;

VU le budget annexe zone commerciale route de Reims voté en date du 24/03/2022 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une avance de trésorerie d'un montant de 228 000 du budget principal au budget annexe zone commerciale de route de Reims.

DECIDE que les avances seront remboursées par le budget annexe zone commerciale route de Reims après revente du futur terrain aménagé.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

2022_58 - Décision modificative n°1 du budget principal

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de décision modificative suivante :

1/ Etudes de faisabilité de déviation de Suippes

Suite à la décision de lancer les études d'opportunité et de faisabilité relative à la déviation de la RD 977 à Suippes, et compte tenu de la clé de répartition entre la CCRS, la Commune et le Département, il est nécessaire d'inscrire un crédit de 144 000 Euros qui sera avancé par la CCRS, et de prévoir les recettes relatives à la participation de la Commune et du Département.

2/ Avance au profit du budget annexe zone commerciale route de Reims

Suite à la décision d'avancer un fonds de 228 000 € du budget principal vers le budget annexe d'aménagement de zone route de Reims afin de rembourser le prêt relai qui arrive à échéance en novembre 2022, il est nécessaire de prévoir le crédit correspondant en dépense investissement.

3/ Réajustement budgétaire aménagement rue Général Appert à Saint Rémy sur Bussy

Compte tenu de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué sur l'aménagement de la rue Général Appert à Saint Rémy sur Bussy, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au budget primitif 2022.

PROJET DE DM :

Dépenses d'investissement :	+ 40 000 €	Recettes d'investissement	+ 40 000 €
Opération financière	+ 228 000 €		
Article 276348 (chap. 27)	+ 228 000 €		
Opération 17000 – Autres équipements	-100 000 €		
Article 2315 (chap. 23)	-100 000 €		
20000 - Opération voirie	+ 40 000 €	20000 - Opération voirie	+ 40 000 €
Article 2031 (chap. 20)	+ 144 000 €	Article 1313 (chap.13)	+ 66 000 €
Article 21751 (chap. 21)	-215 000 €	Article 13141 (chap.13)	+ 77 000 €
Article 21752 (chap. 21)	+233 000 €	Article 13361 (chap.13)	+ 112 000 €
Article 2317 (chap.23)	- 122 000 €	Article 2317 (chap.23)	- 215 000 €

Opération 22000 – Autres équipements	- 128 000 €		
Article 21318 (chap.21)	- 128 000 €		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire 2022, en date du 24 février 2022 ;

VU le budget principal, en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

2022_59 - Décision modificative n°1 du budget eau

Afin d'être en cohérence avec les emprunts à prévoir pour couvrir les dépenses relatives à l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable de Suippes à Somme Suippe et la construction de l'unité de traitement de l'eau potable à Suippes, une décision modificative sur la répartition des financements (subventions et emprunts) des deux opérations est nécessaire.

La somme totale à emprunter pour ce budget est donc de 1 560 000 € au lieu de 940 964 € prévu initialement.

Projet de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>	- €	<u>Recettes d'investissement</u>	- €
		Opération 1002 Article 1311 (chapitre 13) - Agence de l'eau Article 1318 (chapitre 13)	- 929 566 € + 157 820 €
		Opération 1006 Article 1311 (chapitre 13) - Agence de l'eau Article 1318 (chapitre 13)	+ 110 530 € + 42 180 €
		Opération 1002 Article 1641 (chapitre 16) – Emprunts en euro	+ 267 036 €

		Opération 1006 Article 1641 (chapitre 16) – Emprunts en euro	+ 352 000 €
--	--	---	-------------

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 24 février 2022 ;

VU le budget annexe eau, en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative correspondante ci-dessus.

2022_60 - Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable de Suippes à Somme Suippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des taux entre la délibération 2022_34 en date du 28/04/2022 et l'offre définitive du prêt après passage en commission de la Banque des Territoires,

Considérant la nécessité de préciser les caractéristiques de l'offre définitive,

Le Conseil Communautaires de la Région de Suippes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 352 000 € pour le financement de l'opération d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable de Suippes à Somme Suippe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : AQUA PRET
Montant : 352 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE le président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et les demandes de réalisation de fonds.

2022_61 - Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de l'unité de traitement de l'eau potable située à Suippes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des taux entre la délibération 2022_34 en date du 28/04/2022 et l'offre définitive du prêt après passage en commission de la Banque des Territoires,

Considérant la nécessité de préciser les caractéristiques des offres définitives,

Le Conseil Communautaires de la Région de Suippes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêts d'un montant total de 1 208 000 euros pour le financement la construction de l'unité de traitement de l'eau potable située à Suippes. Ils sont composés d'un contrat de prêt composé d'un montant de 852 000 euros (ligne de prêt 1) et un contrat de prêt d'un montant de 352 000 euros (ligne de prêt 2) dont les caractéristiques financières sont les :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : AQUA PRET
Montant : 852 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : AQUA PRET
Montant : 352 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 2,94 % (barème septembre 2022) <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de xxx% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Amortissement : Déduit (échéances constantes)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE le président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et les demandes de réalisation de fonds.

- RESSOURCES HUMAINES

2022_62 - Convention avec ADICO dans le cadre de la RGPD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes instituant le Centre de Gestion de la Marne comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Il est rappelé que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, **impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données**

à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Pour répondre aux obligations en la matière, la Communauté de Communes de la Région de Suippes a adhéré au 1^{er} janvier 2022 avec le CDG de la Marne afin de l'assister et de le conseiller.

Or, la Communauté de Communes souhaite un accompagnement plus approfondi et adapté à son territoire. Aussi, en 2023, elle souhaite désigner ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) comme Délégué à la Protection des données (DPO) pour une durée de quatre ans.

Cet accompagnement se déroule en **deux phases** :

Phase initiale

La phase initiale permet à l'ADICO d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité. Celle-ci comprend les actions suivantes :

- inventorer les traitements de données à caractère personnel et rédiger le registre correspondant ;
- sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

Phase d'accompagnement continu

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au RGPD :

- informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du RGPD ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable de traitement ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Le coût de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2023 est de **3.408 euros TTC** :

- La prestation inclut un audit la 1^{ère} année de contrat pour un montant de 1.548 euros TTC.
- A partir de la 2^{ème} année jusqu'au terme du contrat d'accompagnement, le coût annuel sera de 1.860 euros TTC.

La cotisation statutaire annuelle sera de 69,60 euros TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la Contrat d'Accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec ADICO et de tous les actes y afférents.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

- ENVIRONNEMENT

2022_63 - Opération de rationalisation des captages d'eau potable : travaux d'interconnexion

La Communauté de Communes de la Région de Suippes a souhaité réaliser un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur les 13 captages** du territoire dans le cadre d'une démarche d'adaptation au Changement Climatique.

Cette démarche doit permettre de **sécuriser les accès à la ressource et assurer une distribution conforme en toute circonstance sur l'ensemble du territoire.**

Le Schéma s'articule autour de 2 axes :

- Un schéma de rationalisation des captages qui vise à fermer une partie des captages du territoire pour maîtriser la gestion de l'eau sur le territoire
- Un schéma de sécurisation de la ressource qui vise à sécuriser la ressource en eau des captages qui resteront en place à l'issue de la rationalisation.

Par délibération du 5 novembre 2020, **le Conseil de la Communauté de communes a retenu un scénario** qui se décline de la manière suivante :

1. **Schéma de Rationalisation :**
 - Interconnexion Suippes – Somme-Suippe
 - Construction de la station de potabilisation de Suippes
 - Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – La-Croix-en-Champagne
 - Interconnexion La-Croix-en-Champagne – Somme Tourbe
 - Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – Bussy le Château
 - Interconnexion Saint-Hilaire-Le-Grand – Souain Perthes les Hurlus
2. **Captages fermés à moyen et long terme :** Somme-Suippe, Somme-Tourbe, La Croix en Champagne, Bussy le Château, Souain Perthes les Hurlus.
3. **Schéma de sécurisation :**
 - Interconnexion Somme-Tourbe – Saint-Jean-sur-Tourbe à Sécurisation de Saint-Jean-sur-Tourbe
 - Interconnexion Tilloy et Bellay – Somme-Vesle à Sécurisation de Tilloy et Bellay
 - Interconnexion Bussy-le-Château – La Cheppe à Sécurisation mutuelle de La Cheppe et Saint-Rémy-sur-Bussy
 - Interconnexion Sainte-Marie-à-Py – Sommepey-Tahure à Sécurisation mutuelle de Sainte Marie à Py et Sommepey -Tahure
 - Interconnexion Suippes – La Cheppe à Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Rémy-sur-Bussy
 - Interconnexion Suippes – Saint Hilaire le Grand à Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Hilaire-Le-Grand

Le montant total de l'opération est estimé à **10.889.000 euros Hors Taxes.**

Dès lors, SOGETI a élaboré le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Présenté en Comité de Pilotage le 28 janvier 2021, il a précisé les modalités techniques du **programme d'actions à mettre en œuvre sur le court, moyen et long terme ainsi que le planning de réalisation pour les actions à court terme.**

Une **programmation des travaux** d'un montant total estimé à **environ 6 millions d'euros a été établi**, à savoir :

- la construction de la station de potabilisation de Suippes
- l'interconnexion entre Suippes et Somme-Suippe
- les interconnexions du captage de Saint Rémy sur Bussy à la Vallée de la Tourbe
- les interconnexions de Saint Rémy sur Bussy jusqu'à La Cheppe.

Il importe dorénavant d'assurer la maîtrise foncière des parcelles concernées par le passage des canalisations et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces administratives y afférant, notamment les conventions de servitude de passage.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020_77 approuvant le choix du Schéma de Rationalisation des Captages d'Eau Potable

VU la délibération n°2021_18 approuvant le lancement de l'opération de rationalisation des captages d'eau potable

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 septembre 2022,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires y afférentes (conventions, contrats, arrêté...), ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération.

<p>2022_64 - Réhabilitation du lagunage de Sommepey Tahure - Demande d'extension de réseau électrique au SIEM</p>
--

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du système d'assainissement de Sommepey Tahure, **il apparaît nécessaire de disposer de l'électricité sur le site de la station d'épuration par lagunage naturel.**

Considérant l'absence de réseau à proximité immédiate du site, il apparaît nécessaire de faire réaliser une extension du réseau électrique par le SIEM.

Monsieur le Président présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau au lieu-dit le Terme Poupart à Sommepey Tahure pour alimenter la parcelle du lagunage.

Les travaux sont estimés à 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC. Le SIEM apportant une aide de 40%, il resterait donc à la charge de la Communauté de Communes la somme de 43.200 € TTC.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accepter les conditions tarifaires, d'autoriser le président à engager l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces administratives et contractuelles y afférentes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les travaux d'extension de réseau électrique d'un montant de 43 200 € TTC ;

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires afférentes à cette extension de réseau électrique ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement 2022.

2022_65 - Réhabilitation du lagunage de Sommepy Tahure – Conventions de passage et d'usage

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du système d'assainissement de Sommepy Tahure, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière des parcelles concernées par le passage des canalisations.

Dans ce contexte, il vous est demandé d'autoriser le président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à signer l'ensemble des pièces administratives et contractuelles y afférent, notamment les conventions de passage et d'usages.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires y afférentes (conventions, contrats, arrêté...), ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette opération.

Questions diverses

Francis COLMART demande où en sont les travaux de la rue du Levant à Somme Suipe

Monsieur le Président l'informe que pour le moment le poste de responsable voirie est toujours vacant, ce qui engendre un ralentissement dans la réalisation des travaux.

Catherine BOULOY demande à ce que les Maires

- communiquent les dates auxquelles auront lieu leurs manifestations de fin d'année, afin d'éviter que les communes n'organisent des fêtes aux mêmes dates.
- fassent rapidement distribuer à leurs administrés le magazine "les échos de l'Interco" car le programme pour War On Screen y est publié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H45.



FRANCOIS MAINSANT
2022.10.11 15:41:34 +0200
Ref:20221011_115938_1-1-O
Signature numérique
le Président

